



Résolution sur le programme annuel de prévention des risques du réseau régional de France 3

Les élus du CSE du réseau de France 3 émettent un jugement très sévère sur la politique de prévention des risques en matière de santé dans le réseau régional de France 3 et sur la qualité de l'information qui leur est délivrée.

Si l'on se réfère à l'esprit des textes, la transmission aux élus du CSE des bilans SSCT et des Papripact a pour but de leur permettre de vérifier la prise en compte des risques professionnels dans les différents services de l'établissement et la mise en place d'actions de prévention concrètes, jalonnées et budgétées.

Pour que cette analyse ait tout son sens, en amont de cette étape, les bilans santé, DUER et Papripact doivent avoir fait l'objet d'une présentation et d'un travail au sein des instances de proximité. A charge pour ces instances, au plus près de la connaissance des réalités locales d'émettre des observations et recommandations qui seront transmises au CSE et à la CSSCT afin d'éclairer leur analyse.

Dans la réalité, nous assistons à une démarche purement formelle, dont l'objectif paraît plus bureaucratique que préventif.

Réunie en urgence pour cause de proximité de la réunion du CSE central, la commission santé, sécurité et conditions de travail du CSE n'a eu au mieux qu'une journée pour étudier une soixantaine de documents, souvent lacunaires, envoyés en ordre dispersé, sans intitulés clairs.

Dans ces conditions, les élus n'ont pas été en mesure d'effectuer le travail de qualité qui leur permettrait d'assumer leur rôle en matière de santé.

Ce nouvel épisode révèle une fois de plus l'absence de culture de la prévention des risques au sein de l'entreprise et une incapacité à associer réellement les élus à la politique de santé.

Concernant les bilans annuels santé, sécurité et conditions de travail, les élus les jugent pauvres et inégaux. Ils ne permettent pas d'observer les évolutions des conditions de travail dans un sens ou dans l'autre. Un certain nombre d'informations manquent et sont préjudiciables à l'analyse :

- Les rapports des médecins et des psychologues du travail

- La mention de la nature des DGI et autres alertes. A Grenoble des faits de harcèlement ne sont même pas évoqués alors qu'ils ont conduit à une tentative de suicide
- La répartition des accidents du travail par type (TMS, chute, RPS, etc.), alors même qu'elle figurait dans les bilans du temps des CHSCT
- Les accidents du travail par âge, sexe et métier, afin de détecter les groupes à risque
- Les informations sur les modifications des rythmes et charges de travail
- Le taux d'absentéisme, sa répartition par durée, par nature et l'évolution du nombre de jours
- Le nombre de salariés en situation de handicap, en invalidité ou faisant l'objet d'une restriction
- Le nombre de visites médicales périodiques et à la demande des salariés
- Les coûts indirects des accidents du travail et maladies professionnelles souvent plus élevés que les coûts directs.

Concernant les Papripact (programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail), ils sont eux aussi lacunaires et ne remplissent pas pleinement leur rôle, qui est de traduire en actions identifiées, budgétées et séquencées dans le temps la politique de prévention ou de réduction des risques identifiés dans le DUER (document unique d'évaluation des risques).

Parmi les manquements identifiés par les élus :

- L'absence de budgets d'actions dans la plupart des cas, ce qui est pourtant obligatoire
- L'absence de calendriers de mise en œuvre, voire l'obsolescence des dates indiquées
- L'absence d'identification des actions retenues entre les DUER et les Papripact et de justification des choix effectués
- L'absence d'actions liées aux risques épidémiologiques et psychiques qui peuvent devoir être revisités, la situation ayant évolué depuis le 1^{er} confinement
- L'absence d'actions liées au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- L'absence d'actions liées aux risques industriels.

Les risques psycho-sociaux sont largement sous-estimés et font rarement l'objet d'actions de prévention, alors qu'il s'agit des risques les plus graves actuellement dans l'entreprise. Les élus préconisent un travail de prévention relatif :

- A l'augmentation de la production à moyens constants (charge de travail, etc.)
- A la modification des process de travail, en particulier l'arrivée des nouvelles régies
- A l'évolution des emplois et des activités
- A la lutte contre le harcèlement
- Au renforcement de la formation des managers aux RPS.

Les élus déplorent que leurs préconisations émises à l'occasion de l'examen des addendum aux DUER n'aient pas été prises en compte dans les programmes de prévention. Il s'agissait pourtant d'éléments fondamentaux, destinés à corriger la politique préventive de l'entreprise : formation des APS aux risques psycho-sociaux, identification des risques spécifiques aux représentants du personnel, aux CDD et à la direction, classement plus fin des RPS.

Enfin, les élus rappellent que le CSE aurait dû être consultés sur les DUER, comme la loi le prévoit. Ils ne l'ont été que sur les risques liés à la crise sanitaire, l'entreprise n'est donc pas dans les clous.

Les élus du CSE du Réseau France 3 demandent que cette résolution soit transmise au CSE central, auquel ils recommandent de rendre un avis négatif sur la politique de prévention et les Papripact. Ils souhaitent aussi qu'elle soit transmise au Conseil d'administration de France Télévisions et à la Direccte.

**Adopté à l'unanimité des 18 élus présents.
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Le 4 décembre 2020